



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

Procurations : 0

Convocation :
23/01/2025

Délibération Numéro

2025.30.01.03

Objet :

**DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLES DU PLUI EN
PROCEDURE
D'ELABORATION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250130-2025300103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Affichage : 07/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Janvier 2025**

Le trente janvier deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/01/2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald

Absents excusés : Mme MICHONNET Pascale, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de Séance : Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE :

Il est rappelé que la compétence « élaboration du document d'urbanisme » a été transférée à la communauté d'agglomération en avril 2017, et que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que les orientations du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en l'espèce le conseil communautaire de Caux Seine agglo, ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux. Le

Une première version du PADD a été débattue dans les conseils municipaux entre janvier et février 2022, puis le 08 mars 2022 en conseil communautaire. L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (21/08/2021) a introduit le ZAN (zéro artificialisation nette). Le ZAN a d'abord été traduit par le conseil régional dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), il doit être ensuite traduit dans les SCOT (schéma de cohérence territoriale) et les Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), ce que Caux Seine agglo est en train de faire en concertation avec les communes.

Une nouvelle loi du 20 juillet 2023 et une circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 ont encore modifié les modalités de mise en œuvre du ZAN.



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

Procurations : 0

Délibération Numéro

2025.30.01.03

Objet :

**DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLES DU PLUI EN
PROCEDURE
D'ELABORATION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250130-2025300103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Affichage : 07/02/2025

La communauté d'agglomération a donc pris en compte ces nouvelles dispositions relatives au ZAN, de même qu'elle a intégré dans le projet de territoire un évènement majeur : la fermeture du vapocraqueur d'ExxonMobil. Caux Seine agglo a donc dû apporter des modifications substantielles au PADD alors que les travaux d'élaboration du PLUi étaient en pleine phase d'écriture des règles d'urbanisme locales.

Il convient donc de vous exposer les principales modifications du PADD et d'en débattre conformément à la procédure, prévue par le code de l'urbanisme. Malgré ce retour sur le PADD, le PLUi devrait être approuvé fin 2025 et entrer en vigueur en janvier 2026 sauf imprévu.

Compte-rendu des échanges du débat au sein du conseil municipal :

Ces modifications n'appellent aucune remarque des membres du Conseil municipal présents.

Clôture du débat à 19h00 heures

Pour extrait conforme,

Le Maire

Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD